



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES



ECHELLE 1:5000

CONDITIONS D'APPROBATION

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 48 du: 27 novembre 2015

Adopté par le Conseil communal de La Brillaz le 11.04.16

Syndique

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, 11 DEC 2015

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Mars 2018  
130117 FNE 1000qcm 180322

urbaplan

LEGENDE

AFFECTATIONS

- zone de maintien
- zone de village
- zone résidentielle à faible densité I
- zone résidentielle à faible densité II
- zone résidentielle à moyenne densité I
- zone résidentielle à moyenne densité II
- zone mixte
- zone d'intérêt général
- zone agricole
- aire forestière

MESURES DE PROTECTION

- zone de protection de la nature (sous-secteurs A + B)
- périmètre de site construit protégé / secteur inconstructible
- périmètre archéologique
- chemin historique selon inventaire IWS (catégorie 2)
- biens culturels immeubles protégés: catégorie 1 / 2 / 3 / croix protégée
- arbre et groupe d'arbres protégé
- haie et végétation de ruisseau protégée
- verger protégé

MESURES PARTICULIÈRES

- PAD approuvé
- PAD obligatoire
- PED obligatoire
- secteur à prescriptions particulières
- dangers naturels selon carte de dangers (dangers: élevés, modérés, faibles)
- bâtiment non soumis à l'indice selon RELAT (□ bâtiment constituant une parcelle séparée)
- cours d'eau à ciel ouvert / sous tuyau (tracé indicatif)
- espace nécessaire: 12 m
- espace nécessaire: 18 m
- cas spécial / asymétrique, mesuré depuis l'axe du lit (gauche / droite)
- bande inconstructible sur collecteur existant (8.00m)

INFORMATION INDICATIVE

- constatation de la nature forestière effectuée
- site pollué (pas de nécessité d'investigation)
- zone de protection des eaux légalisée / provisoire
- limite de commune

ZMA

ZV

RFD I

RFD II

RMD I

RMD II

ZMIX

ZIG

ZA

F

ZPN

Prez-vers-Noréaz

Corjolens

Avry-sur-Matran

Neyruz

Cottens

Autigny

Chénens

La Brillaz

Torny